



Direction du développement économique  
Service de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire

## ARRÊTÉ modificatif N°1 de l'arrêté relatif à

### Agri Invest - Investissements Biosécurité

#### APPEL A PROJETS N°2 - PROGRAMMATION 2023 - 2027

#### LE PRÉSIDENT DU CONSEIL RÉGIONAL DE BRETAGNE

Vu l'arrêté du Président du Conseil Régional de Bretagne en date du 16 décembre 2024 relatif au dispositif « Agri Invest - Investissements biosécurité » concernant le 2<sup>ème</sup> appel à projets ;

### ARRÊTE

#### Article 1 - Modalités

L'arrêté relatif à l'appel à projets n°2 « Investissements biosécurité » est modifié comme suit : ajout d'un article (2 bis).

#### Article 2-bis - Modalités de gestion financières

L'enveloppe financière de la Région Bretagne par dispositif est votée par la commission permanente du Conseil Régional de Bretagne.

Les crédits des Collectivités ou des autres financeurs éventuels sont définis par leurs instances.

Les crédits FEADER sont définis par l'Autorité de Gestion.

Enveloppe globale tous financeurs « crédits nationaux + FEADER » pour <b>Dispositif Investissements Biosécurité – AAP2 première période</b>	
AAP 2 – première période	110 000 € (Région Bretagne + FEADER)

Les autres articles de l'arrêté sont inchangés.

#### Article 2 - Exécution

Le présent arrêté modificatif prend effet à compter de sa signature.

Fait à Rennes le 21 MAI 2025

Le Président du Conseil Régional de Bretagne

Loïc CHESNAIS-GIRARD

Envoyé en préfecture le 21/05/2025

Reçu en préfecture le 21/05/2025

Publié le

ID : 035-233500016-20250521-AR\_M\_AGRI\_I\_BIO-AR